



Service
Population

DECISION N° 2024 / 077

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

02 AVR. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], demeurant [REDACTED], tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n°22 - Rangée n° 5 - Tombe n°5.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour 30 ans à compter du 2 janvier 2024, d'une concession de QUINZE ans acquise le 27 avril 1965 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 18 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



12495	11393	8973	7964	
-------	-------	------	------	--



Service
Population

DECISION N° 2024 / 078

Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

02 AVR. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] et [REDACTED] S demeurant [REDACTED] [REDACTED] tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Carré n° 11 - Rangée n° 3 - Tombe n° 2 sera acquise pour y fonder leur sépulture particulière ainsi que celle de leur famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession à perpétuité, à compter du 18 janvier 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 1 722.00 € (Mille Sept Cent Vingt Deux Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 18 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint





VILLE DE
MILLAU

Service
Population

DECISION N° 2024 / 079

Délivrance d'un renouvellement de concession
dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

02 AVR. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE, située au Carré n° 12 - Rangée n° 11 - Tombe n° 4.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, le renouvellement pour QUINZE ans à compter du 24 janvier 2024, d'une concession de 30 ans acquise le 5 avril 1948 par [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS : 140 – Fonction : 026 – Nature : 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 18 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint

12498	11353	10094	8966	6522
-------	-------	-------	------	------



DECISION N° 2024 / 080

Délivrance d'une concession
dans le Cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

02 AVR. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED], demeurant [REDACTED], tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE.

Considérant que cette concession située au Carré N°21, Rangée N°4, Tombe N° 13 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE au nom du demandeur ci-dessus, une concession de TRENTE ans, à compter du 29 janvier 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (Quatre Cent Vingt Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED].

Fait à Millau, le 18 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint

12499



Service
Population

DECISION N° 2024 / 081

Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

02 AVR. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] son épouse demeurant [REDACTED] tendant à obtenir une concession de 4.5 mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Carré n° 11 - Rangée n° 3 - Tombe n° 1 sera acquise pour y fonder leur sépulture particulière ainsi que celle de leur famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession à perpétuité, à compter du 2 février 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 2 583.00 € (Deux Mille Cinq Cent Quatre Vingt Trois Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 18 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



DECISION N° 2024 / 082

Conversion d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE

AR envoi PREFECTURE

SERVICE EMETTEUR : Population 02 AVR. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,
 Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
 Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,
 Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégations du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,
 Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,
 Considérant la demande présentée par [redacted] demeurant [redacted] Avenue John Kennedy - 12100 [redacted], tendant à obtenir la conversion d'une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de l'EGALITE,
 Considérant que cette concession n°12501 souscrite le 30 janvier 2024 pour 15 ans par [redacted], est située au Carré n°22 - Rangée n° 5 - Tombe n°15.

DÉCIDE

- Article 1 :** d'accorder dans le cimetière de l'EGALITE, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ANS à compter du 09 février 2024, à titre de conversion.
- Article 2 :** Cette concession est consentie au prix total de 310.00 € (Trois Cent Dix Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.
- Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [redacted].

Fait à Millau, le 18 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL

3° adjoint

12504	12501			
-------	-------	--	--	--



DECISION N° 2024 / 083

Délivrance d'une concession de CASE de COLUMBARIUM
dans le Cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

SERVICE EMETTEUR : Population

02 AVR. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED], tendant à obtenir une concession de CASE de COLUMBARIUM dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Columbarium N°7, Case N° 86, sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de QUINZE ans, à compter du 19 février 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 263.00 € (Deux Cent Soixante Trois Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 18 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint

12505



DECISION N° 2024 / 084

Délivrance d'une concession
dans le Cimetière de TROUSSIT

AR envoi PREFECTURE

02 AVR. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,
Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,
Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,
Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,
Considérant la demande présentée par [redacted] demeurant [redacted], tendant à obtenir une concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT.
Considérant que cette concession située au Carré N°9, Rangée N°4, Tombe N° 1 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de Madame Nicole FARRET sa compagne.

DÉCIDE

- Article 1 :** d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de QUINZE ans, à compter du 27 février 2024.
- Article 2 :** Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent Soixante Cinq Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.
- Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [redacted]

Fait à Millau, le 18 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint

12506			
-------	--	--	--



DECISION N° 2024 / 085

Délivrance d'une concession
dans le Cimetière de TROUSSIT **AR envoi PREFECTURE**

02 AVR. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED] tendant à obtenir une concession de 4.5 mètres carrés dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Carré N°11, Rangée N°4, Tombe N° 1 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 29 février 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 630.00 € (Six Cent Trente Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED]

Fait à Millau, le 18 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire



Valentin ARTAL
3° adjoint

V. Artal.

12507

DÉCISION N° 2024 / 088

**Contrat de cession
Du droit d'exploitation du spectacle
LE SILENCE DES OISEAUX**

AR envoi PREFECTURE

02 AVR. 2024

**SERVICE ÉMETTEUR :
Culture / Théâtre de la Maison du Peuple**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment R. 2122-3 1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023DL178 en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant que la ville de Millau propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau,

Considérant que le projet du Théâtre de la Maison du Peuple est le fruit de plusieurs conventions avec des collectivités qui lui fixent un cadre ; qu'il devient scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire, dévolu à la création et à la diffusion du spectacle vivant pluridisciplinaire sur des formes classiques et contemporaines avec une mission de rayonnement territorial,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa dix-septième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation de septembre 2023 à juin 2024, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et de favoriser des actions d'accompagnement sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs.

Considérant que le spectacle *Le Silence des Oiseaux* proposé par la Cie Nansouk (domiciliée Lieu-dit Galdou - 82190 MIRAMONT DE QUERCY) correspond à une programmation culturelle de qualité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Bruno DENIS, Président de l'association, nommée ci-dessus, pour trois représentations scolaires le jeudi 16 mai 2024 à 10h et 14h30 et le vendredi 17 mai à 10h - Studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Article 2 : La compagnie n'est pas assujettie à la TVA. Le coût pour ces représentations sera de 4 098 € (quatre mille quatre-vingt-dix-huit euros), comprenant le prix de cession, les frais de transport et certains repas en défraiement, auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Bruno DENIS.

Fait à Millau, le 22 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif
05 65 59 50 13

DECISION N° 2024 / 089

**Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires à
l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Martel**

SERVICE ÉMETTEUR : Éducation/Jeunesse

AR envoi PREFECTURE

02 AVR. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment pris en son article L2125-1 ;

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Martel en date du 06 novembre 2023.

Considérant qu'en application du code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité ; Que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service, qu'ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité ;

Considérant qu'afin de pouvoir organiser un goûter pour Pâques, l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Martel a demandé la mise à disposition du préau, de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Martel, le vendredi 05 avril 2024, de 16h30 à 19h ;

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville de Millau, l'école Martel et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Martel ;

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Martel représentée par M. Philippe SOLIGNAC, Directeur, et l'APE de l'école Martel représentée par M. Christophe APOLIT, Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Article 2 : La présente mise à disposition concerne le préau, la cour et les sanitaires de l'école élémentaire Martel. Elle est conclue pour le vendredi 05 avril 2024, de 16h30 à 19h.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mrs SOLIGNAC et APOLIT.

Fait à Millau, le 25 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Millau' at the top and 'Aveyron' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'E'.



VILLE DE
MILLAU

Service
Population

DECISION N° 2024/090

Régularisation d'une concession dans le cimetière de SAINT-GERMAIN

AR envoi PREFECTURE

02 AVR. 2024

SERVICE EMETTEUR : Population

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par [REDACTED] demeurant [REDACTED], [REDACTED], tendant à régulariser une concession de QUATRE mètres carrés et DEMIE dans le cimetière communal de SAINT-GERMAIN, acquise par [REDACTED]

Considérant que cette concession située Tombe n° 3, concédée [REDACTED] été acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de SAINT-GERMAIN au nom du demandeur ci-dessus, une concession à perpétuité, à compter du 14 mars 2024.

Article 2 : Cette régularisation de concession est consentie au prix total de 1.00 € (Un euro) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à [REDACTED].

Fait à Millau, le 25 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint



Service
Population

DECISION N° 2024/091

Délivrance d'une concession de CASE de COLUMBARIUM dans le
cimetière de TROUSSIT

SERVICE EMETTEUR : Population

AR envoi PREFECTURE

02 AVR. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-3, L.2223-14, L.2223-15, L.2223-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2023/180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services publics notamment relatif au tarif des concessions,

Vu l'arrêté n°2023/1183 du 12 octobre 2023 portant délégation du maire au 3° adjoint chargé de la démocratie, de la citoyenneté, de la prévention et du Handicap,

Vu l'arrêté N° 2022/0952 en date du 31 août 2022 portant règlement des cimetières communaux,

Considérant la demande présentée par Monsieur Guy COSTES demeurant 2 rue des Coloristes.- 12100 MILLAU, tendant à obtenir une concession de CASE de COLUMBARIUM dans le cimetière communal de TROUSSIT.

Considérant que cette concession située au Columbarium N° 7- Case N° 87 sera acquise pour y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle de sa famille.

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder dans le cimetière de TROUSSIT au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ANS, à compter du 7 mars 2024.

Article 2 : Cette concession est consentie au prix total de 512.00 € (Cinq Cent Douze Euros) versés entre les mains du Trésorier Principal. Imputation budgétaire recettes 2024 – TS 140 – Fonction 026 – Nature 70311.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

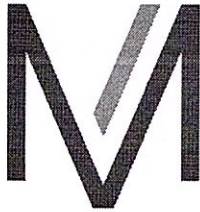
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Guy COSTES.

Fait à Millau, le 25 mars 2024

Par délégation de Madame la Maire

Valentin ARTAL
3° adjoint

12509				
-------	--	--	--	--



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 092 AR envoi PREFECTURE

27 MARS 2024

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 1° permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à un appel d'offres déclaré infructueux faute de candidature et offre déposées dans les délais prescrits ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/022 du 07 avril 2022, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu la décision n°2023/245 du 23 octobre 2023 de passer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la souscription d'un contrat d'assurances « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES », assurances multirisques pour les biens immobiliers et mobiliers, déclaré infructueux, faute de candidature et d'offre reçues dans les impartis ;

Considérant les difficultés que rencontrent les collectivités à souscrire des contrats d'assurances faute de propositions de compagnies d'assurances en adéquation avec leurs réels besoins et la nécessité éventuelle de devoir assurer elles-mêmes leurs biens ;

Considérant que l'assurance Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelles CMAM, 22, rue du docteur NEVE CS 40056 55001 BAR LE DUC Cedex, a proposé une offre pouvant correspondre aux attentes de la Ville notamment pour les risques incendie et événements naturels ;

Considérant que la proposition financière et technique du 20 mars 2024 présentée par le courtier AUDASSUR (750008 PARIS 8ème) pour le compte de la Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelles CMAM (55001 - BAR LE DUC) pour la souscription du contrat d'assurances « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES », assurances multirisques pour les biens immobiliers et mobiliers, après négociations et analyse, répond aux attentes de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché n°202329L00 et ses avenants éventuels relatifs à la souscription d'un contrat d'assurances « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES », de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant pour la durée du contrat
202408L00	Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelles CMAM 22, rue du docteur NEVE CS 40056 55001 BAR LE DUC Cedex	209 300 € toutes taxes d'assurances comprises

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau.

Article 2 : Le marché prend effet à compter du 27 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, la collectivité n'ayant pas entendu faire application de la reconduction tacite. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur, et du Code des assurances.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelles CMAM et à AUDASSUR courtier.

Fait à Millau, le 26 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

